

223C0454
FR0010411983-FS0213

17 mars 2023

Déclaration de franchissement de seuils (article L. 233-7 du code de commerce)

IL EST RAPPELE QUE LA PRESENTE DECLARATION EST ETABLIE SOUS LA RESPONSABILITE DU DECLARANT, LA PUBLICATION DE CET AVIS N'IMPLIQUANT PAS LA VERIFICATION PAR L'AMF DES INFORMATIONS COMMUNIQUEES.

SCOR SE
(Euronext Paris)

Par courrier reçu le 17 mars 2023, la société anonyme Amundi¹ (91-93 boulevard Pasteur, 75015 Paris), agissant pour le compte de fonds dont elle assure la gestion, a déclaré avoir franchi en baisse, le 15 mars 2023, les seuils de 5% du capital et des droits de vote de la société SCOR SE et détenir 8 313 409 actions SCOR SE représentant autant de droits de vote, soit 4,63% du capital et des droits de vote de cette société², répartis comme suit :

	Actions et droits de vote	% capital et droits de vote
Amundi Asset Management	6 769 876	3,77
BFT Investment Managers	1 071 242	0,60
CPR AM	99 713	0,06
Société Générale Gestion	363 233	0,20
Amundi Austria GmbH	5 700	ns
Amundi Japan Ltd	3 645	ns
Total Amundi	8 313 409	4,63

Ce franchissement de seuils résulte d'une cession d'actions SCOR SE sur le marché.

¹ Amundi est une société anonyme détenue à 70% par le groupe Crédit Agricole. Amundi Asset Management, BFT Investment Managers, CPR AM, Société Générale Gestion, Amundi Austria GmbH et Amundi Japan Ltd sont contrôlées par Amundi et agissent en toute indépendance vis-à-vis du groupe Crédit Agricole, dans les conditions posées aux articles L. 233-9 II du code de commerce et 223-12 du règlement général.

² Sur la base d'un capital composé de 179 697 911 actions représentant autant de droits de vote, en application du 2^{ème} alinéa de l'article 223-11 du règlement général.